

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 13-08 du 27 mai 2021

PANTIN – STADE RAOUL MONTBRAND – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS AU PROFIT DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY ET DE LA SOCIÉTÉ NGE – AVIS DNID.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération 13-2 de la commission permanente du 25 mars 2021,

Vu l'avis domanial délivré par la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) en date du 27 avril 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant l'intérêt général attaché à la réalisation du projet de réaménagement total du stade départemental Raoul Montbrand, d'une superficie d'environ 4 ha, sis 202, avenue Jean Jaurès à Pantin (93500),

après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de l'avis du domaine sur les valeurs locatives et vénales émis le 27 avril 2021;



- CONFIRME l'autorisation accordée par la délibération de la commission permanente du 25 mars 2021, qui est désormais rendue au regard de l'avis domanial conforme délivré par la DNID.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.